



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1363

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modalités de calcul et de versement de la dotation globale de financement des SAVS/SAMSAH pour personnes adultes handicapées - Approbation de la convention avec le Département du Rhône

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Morge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 11 juillet 2016**Délibération n° 2016-1363**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modalités de calcul et de versement de la dotation globale de financement des SAVS/SAMSAH pour personnes adultes handicapées - Approbation de la convention avec le Département du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est pleinement compétente pour la fixation des dotations globales de financement des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) implantés sur son territoire. Le montant de la dotation globale de financement, versée par douzième, est déterminé annuellement dans le cadre de la campagne de tarification.

Du fait de la création de la Métropole, il arrive que les SAVS/SAMSAH, implantés sur le territoire métropolitain, accueillent des résidents ayant leur domicile de secours sur le Département du Rhône et inversement. En vertu de l'article L 314-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui précise le versement de la dotation globale de financement, la Métropole devrait payer 100 % des places et, ensuite, récupérer la part que le Département du Rhône devrait acquitter. Dans un souci de simplification et de sécurisation du processus, les 2 collectivités ont convenu d'appliquer les principes suivants, dès le 1er janvier 2015 :

- un maintien du versement d'une dotation globale de financement pour l'ensemble des SAVS/SAMSAH situés sur leur territoire respectif,
- la collectivité tarificatrice fixe dans son arrêté, pour le compte des 2 collectivités, le montant des dotations globales de financement à verser par chacune aux SAVS/SAMSAH.

Afin de pérenniser ce mécanisme, il est proposé au Conseil d'arrêter, par convention avec le Département du Rhône, les modalités de fixation et de versement des dotations globales de financement des SAVS/SAMSAH implantés sur les 2 territoires.

2 - Modalités de calcul et de versement des dotations globales de financement proposées

La convention prévoit le fonctionnement suivant :

- la Métropole et le Département du Rhône assurent, pour l'ensemble des services situés sur leur territoire respectif, le recueil des éléments permettant de déterminer :
 - . le nombre d'usagers relevant de la Métropole, du Département du Rhône ou d'un autre Département,
 - . le calcul des 2 dotations globales de financement,
 - . le calcul du tarif journalier qui pourra être facturé par le SAVS/SAMSAH lors de l'accueil d'usagers dont le domicile de secours relève d'un autre Département hors Métropole et Département du Rhône ;
- la Métropole et le Département du Rhône arrêtent, pour chaque SAVS/SAMSAH situé sur leur territoire respectif, le montant de la dotation globale de financement des 2 collectivités signataires. Par ailleurs, ils fixent un tarif journalier afin de permettre aux services de facturer leurs prestations lors de l'accueil d'usagers dont le domicile de secours n'est pas situé sur le territoire de l'une ou de l'autre collectivité signataire mais sur le territoire d'un autre Département,

- la Métropole et le Département du Rhône notifient aux SAVS/SAMSAH concernés, dans le cadre de la campagne budgétaire, l'ensemble des éléments calculés et notamment les montants se rapportant à chaque collectivité,

- la Métropole et le Département du Rhône s'engagent à reconnaître et à appliquer les tarifs et montants des dotations globales de financement mentionnés dans les arrêtés pris par l'autre collectivité.

La présente convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'adopter la convention à passer avec le Département du Rhône et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône fixant les modalités de calcul et de versement de la dotation globale de financement pour les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) à compter du 1er janvier 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.